

In Extenso Audit

25 chemin de la Milletière
BP 87457
37074 Tours Cedex 2

Tél. 02 47 87 48 00
Fax 02 47 87 48 10
tours@inextenso.fr
www.inextenso.fr

81 boulevard Stalingrad
BP 1284
69608 Villeurbanne Cedex

Tél. 04 72 43 37 27
Fax 04 72 43 37 87
www.inextenso.fr

OUVATON

SA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION

À CAPITAL VARIABLE

Société Anonyme
27 Rue du Moulin Joly
75 011 PARIS 11

Rapport général du Commissaire aux Comptes

Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION À CAPITAL VARIABLE OUVATON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les comptes annuels n'ont pas été arrêtés dans le délai par les membres du Directoire.

Tours, le 12 juin 2008

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso Audit

Représentée par Monsieur Stéphane MOREAU
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers

In Extenso Audit

25 chemin de la Milletière
BP 87457
37074 Tours Cedex 2

Tél. 02 47 87 48 00
Fax 02 47 87 48 10
tours@inextenso.fr
www.inextenso.fr

81 boulevard Stalingrad
BP 1284
69608 Villeurbanne Cedex

Tél. 04 72 43 37 27
Fax 04 72 43 37 87
www.inextenso.fr

OUVATON
SA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION
À CAPITAL VARIABLE

Société Anonyme

27 Rue de Moulin Joly
75 011 PARIS 11

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2007

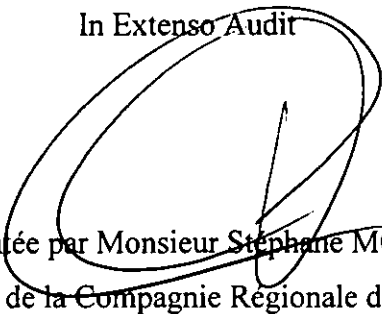
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Tours, le 12 juin 2008

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso Audit



Représentée par Monsieur Stéphane MOREAU
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers